02B-212000335-20211110-2021-01-NOV-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021 Affichage : 06/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Modification du plan de financement de la prestation d'accompagnement en lien avec la constitution d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA)

<u>Date de la convocation</u> : jeudi 4 novembre 2021

<u>Date d'affichage de la convocation</u> : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à 1'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42	
Nombre de membres en exercice :	42	
Quorum:	22	
Nombre de membres présents :	32	
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.		

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea:

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

2021/NOV/01/21 Page **1** sur **3**

02B-212000335-20211110-2021-01-NOV-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021 Affichage : 06/12/2021

Pour l'autorité compétente pa conscil municipal,



Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.131-1, L. 135-1 à L.135-12 et R.131-1, R. 135-2 à R. 135-9 ;

Vu la délibération n°15/235 AC de l'assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015 approuvant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse-PADDUC;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2021/JUILLET/01/03 en date du 6 juillet 2021 portant approbation du projet d'élaboration d'un plan de développement en lien avec la constitution d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA) sur le territoire de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant l'approbation du projet d'élaboration d'un plan de développement en lien avec la constitution d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA) sur le territoire de Bastia :

Considérant l'approbation du plan de financement suivant concernant une prestation d'accompagnement pour la création d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA):

Déper	nses	Recettes		
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €	
Prestation d'accompagnement	11 768, 40 €	Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC)	10 500	
		Autofinancement	1 268, 40	
Total Dépenses	11 768, 40 €	Total Recettes	11 768, 40 €	

Considérant que cette prestation comprend l'animation foncière, le diagnostic foncier et agrosylvo-pastoral, la délimitation du périmètre, et la procédure administrative de la constitution d'une AFPA;

Considérant l'estimation du nombre de jours concernant la prestation à 21;

Considérant le travail entamé avec l'Office de développement agricole et rural de la Corse qui a été établi la nécessité de porter à 30 jours la prestation d'accompagnement au vu des enjeux et de la dimension de Bastia ;

Considérant la complexité des problématiques liées au foncier et au rural ;

Considérant qu'afin de mener l'opération le plus efficacement possible il est donc nécessaire d'établir un plan de financement sur 30 jours d'accompagnement ;

Considérant le financement de l'ODARC à hauteur de 10 500 €.

Considérant la nécessité de réactualiser notre plan de financement.

Après avoir entendu le rapport de Pierre Savelli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté contre.

2021/NOV/01/21 Page **2** sur **3**

02B-212000335-20211110-2021-01-NOV-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021 Affichage : 06/12/2021

Pour l'autorité compétente Aartie con



- **Approuve** le nouveau plan de financement suivant :

*	DEPENSES		Recettes		
Libellé	Montant HT en €	Montant TTC en €	Libellé	Montant HT en €	Montant TTC en €
Prestation d'accompagnement	14 010,00 €	16 812,00 €	Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC)	10 500 €	10 500 €
			Autofinancement	3 510 €	6 312 €
Total Dépenses	14 010,00 €	16 812,00 €	Total recette	14 010,00 €	16 812,00 €

Article 2:

- **Précise** que la délibération N°2021/JUILLET/01/03 est modifiée en ce sens.

Article 3:

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date: 06/12/2021 Qualité MAIRE Page 3 sur 3